



Préfecture
Direction des sécurités
Section de la sécurité intérieure et ordre public

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
Appel à projets 2019 du département de Seine-et-Marne
Programme A – Prévention de la délinquance

1. Présentation :

Le FIPDR instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. L'article 1^{er} du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que « les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organismes public ou privé. Sont éligibles au financement du FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

2. Les priorités d'emploi du F.I.P.D.R. pour 2019 :

a. Les territoires ciblés :

Conformément aux orientations nationales, les actions s'inscrivant dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones de sécurité prioritaire (Z.S.P.) de Savigny-le-Temple, Torcy et Noisiel seront privilégiées.

Liste des zones de sécurité prioritaire (ZSP) :

Savigny-le-Temple	- Centre ville - Droit de l'Homme
Torcy	- L'Arche Guédon - Le Mail - Beauregard - Le Belvédère
Noisiel	- Cours des Roches - Cours du Luzard

Liste des quartiers prioritaires :

Melun, Le Mée-sur-Seine	- Plateau de Corbeil - Plein Ciel
Melun	- Les Mézereaux - L'Almont
Le Mée-sur-Seine	- Les Courtilleraies - Le Circé
Dammarié-lès-Lys	- La Plaine du Lys - Bernard de Poret
Savigny-le-Temple	- Centre ville - Quartier de l'Europe
Moissy-Cramayel	- Lugny Marronniers - Résidence du Parc
Torcy	- L'arche Guédon - Le Mail

Chelles	- La Grande Prairie - Schweitzer - Laennec
Champs-sur-Marne, Noisiel	- Les Deux Parcs - Luzard
Roissy-en-Brie	- La Renardière
Ozoir-la-Ferrière	- Anne Franck
Lagny-sur-Marne	- Orly Parc
Meaux	- Beauval - Dunant
Coulommiers	- Les Templiers
La-Ferté-sous-Jouarre	- Résidence Montmirail
Villeparisis	- Quartier République Vilvaudé
Avon	- Les Fougères
Nemours	- Mont Saint Martin
Montereau-Fault-Yonne	- Ville haute
Provins	- Champbenoist

b. L'éligibilité des projets :

En dehors du critère de ces territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet.

Une étude sur les besoins en terme de prévention de la délinquance, en lien avec les forces de sécurité de l'Etat et les coordonnateurs CLSPD/CISPD, a été effectuée.

Une liste, non exhaustive, des besoins recensés se trouve en annexe de l'appel à projets.

c. Les thématiques prioritaires :

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire : de nature ciblée, est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire : est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Il est possible de subventionner des actions au titre de la prévention primaire. Toutefois celles-ci doivent être ponctuelles et en lien avec les actions citées en annexe.

Une attention particulière sera portée aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics fragiles accueillis en maison de justice et du droit.

Priorité 1 - L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes :

L'aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier résidant dans les Z.S.P. ou les quartiers de la politique de la ville, sera privilégiée. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police ou gendarmerie dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec des co-financiers.

La lutte contre les violences intrafamiliales, contre toutes les formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, morales ou prostitution) à l'encontre des femmes sera, elle aussi, particulièrement soutenue. A ce titre, les actions de prévention en faveur des victimes et la prise en charge des auteurs pourront être financées ainsi que le dispositif de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Priorité 2 - La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs (âgés de 16 à 25 ans) :

Comme décidé en comité interministériel, compte tenu des moyens contraints alloués, les projets ne peuvent plus s'inscrire en complément des politiques publiques de droit commun.

Ils devront impérativement être axés sur un public de jeunes préalablement repérés avec ou sans condamnation.

Les actions de prévention de la récidive seront éligibles.

Dans ce cadre, pourront être financées les actions contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération, facilitant le

développement des aménagements de peine ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison, notamment les auteurs de violences, offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention. A l'égard des primo-délinquants, les actions menées doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation de travaux de réparation, etc.

Ces projets doivent être construits en concertation avec les services de la justice.

Par ailleurs, les actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant pourront être étudiées. Ce champ d'intervention concerne les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance. Il vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative, les actions de prévention des violences en milieu scolaire, la médiation dans le champ scolaire, l'éducation à la citoyenneté.

Priorité 3 - Actions pour améliorer la tranquillité publique :

L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires ou sportifs, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, notamment sur les territoires du programme de rénovation urbaine.

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions, un système de référencement de bonnes pratiques a été mis en place par le SG-CIPDR en lien avec les différents ministères concernés.

Un recueil de fiches de bonnes pratiques établi à partir d'expériences locales réussies, dont vous pourrez utilement vous inspirer, est mis en ligne sur le site <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Accueil>

3. Les modalités pratiques

a. La production du dossier :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
à la rubrique « Publications », « Appel à projets »

Le formulaire cerfa, ainsi que la fiche synthèse devront être dûment complétés, signés et accompagnés des pièces indiquées dans la notice.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives),
- les effets attendus de l'action ainsi que **les modalités d'évaluation de l'action**,
- le budget prévisionnel et notamment les cofinancements.

b. Transmission du dossier :

Vous transmettez votre dossier par courrier ou sous forme dématérialisée **au plus tard le 03 février 2019** à l'adresse suivante :

pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation - FIPDR
12 rue des Saints-Pères
77 010 MELUN Cedex

L'attestation sur l'honneur devra être jointe au format original et signée.

c. Sélection des dossiers :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, les besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la ou les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un planning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.

Les dossiers d'un montant inférieur à 2 000 € ne pourront être retenus.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet. Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les interventions du FIPDR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Ainsi, le FIPDR a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville-FIPDR est interdit. De la même manière, le FIPDR ne peut être cumulé avec les crédits du PDASR (Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière).

L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

d. Durée des actions :

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Pour les établissements scolaires, celles-ci doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 juin 2020.

4. Evaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPDR est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2018, les bilans financiers intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2019. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2019 et le 30 septembre 2019 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation. Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

5. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPDR, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'État à votre projet.

Melun, le 26 DEC, 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pascal COURTADE

ANNEXE

En lien avec les Forces de sécurité de l'État, les coordonnateurs CLSPD/CISPD et les sous-préfectures d'arrondissement, certaines priorités ont été dégagées en relation avec les 3 grandes priorités nationales :

- Priorité 1 : l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes :
 - la lutte contre la prostitution notamment celle en milieu scolaire et universitaire,
 - la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes,
 - l'aide aux victimes.

- Priorité 2 : la prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs (âgés de 16 à 25 ans) :
 - la sensibilisation des élèves aux infractions liées à l'usage des réseaux sociaux,
 - la lutte contre la récidive chez les mineurs et jeunes majeurs,
 - lutte contre le décrochage scolaire.

- Priorité 3 : actions pour améliorer la tranquillité publique :
 - la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine,
 - la lutte contre les violences en bandes,
 - la lutte contre les cambriolages,
 - la prévention situationnelle de la délinquance,
 - la lutte contre les infractions et incivilités dans les transports,
 - le développement des applications numériques liées à la sécurité,
 - la lutte contre la délinquance dans les immeubles,
 - la lutte contre les installations illicites de gens du voyage,
 - le besoin de formation de médiateurs en lien avec les FSI.

Ainsi, au regard des priorités énumérées ci-dessus, certains projets pourraient être développés :

- actions de sensibilisation auprès des lycéens et étudiants sur les dangers de la prostitution,
- actions d'accompagnement social des personnes prostituées,
- actions de sensibilisation auprès des élèves sur les risques encourus et les infractions pouvant être commises en lien avec les réseaux sociaux (diffamation, injures publiques, harcèlement, menaces de mort, incitations à la haine, ...),
- actions visant à éviter le décrochage scolaire, accompagnement des jeunes en décrochage scolaire pour obtenir un diplôme, une certification, mise en place de médiateurs et proposer un encadrement en soutien aux familles et ce hors contrainte judiciaire,
- création ou renforcement de médiateurs dans les quartiers sensibles permettant une interface entre les habitants et les institutions, repérer les jeunes en errance et exposés à la délinquance (ex : favoriser l'insertion professionnelle du jeune en situation de décrochage scolaire et repér- ex :),
- formation de médiateurs pour une meilleure intervention auprès des FSI,
- mise en œuvre de TTG,
- développement d'applications informatiques liées à la sécurité (comme la sécurisation des joggeurs, appui au dispositif de participation citoyenne, outil de signalement des problèmes dans les immeubles, ...)